



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

**Présidence :** Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

**Présents :** M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAU, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme DU MESNIL, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. GUERSON, BLANES, Mme DECOSSE-GUIHARD, M. DURAND, Mme OGER, M. DOUBLET, Mmes DESJARDINS, BRAUN.

**Absente excusée :** Mme BULLIER pouvoir à Mme DJAOUANI

**Secrétaire:** Mme RARRBO.

---

Nombre de Conseillers en exercice	: 33
Nombre de présents	: 32
Nombre de votants	: 33

**Réf : 2014/12/23 - OBJET : prescription de la révision du PLU et lancement de la concertation publique.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L. 2121-21 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1, L 121-2, L 123-1 et suivants, L 300-2, R 121-1, R 123-1 et suivants,

Vu les modifications successives du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du 21 septembre 2006, 2 juillet 2007, 20 janvier 2010 et les révisions simplifiées approuvées le 21 février 2008 et le 25 octobre 2012,

Considérant les objectifs poursuivis pour la révision du PLU :

- en termes d'aménagement et d'habitat :
- valoriser l'identité urbaine communale. Les programmes de construction devront favoriser un usage mixte de la zone urbaine, habitat et commerces. Des objectifs qualitatifs seront poursuivis en matière d'architecture, de cadre de vie et de fonctionnalités urbaines. Le PLU devra développer les recommandations architecturales, notamment le traitement des clôtures et les revêtements de façades, pour parvenir à moyen terme à plus d'harmonie dans les matériaux et les couleurs.
- protéger les secteurs d'habitation individuelle d'une trop grande densité pour conserver la forme urbaine et sauvegarder la circulation et les accès de ces quartiers. Identifier les secteurs où la restauration immobilière serait nécessaire pour lutter contre la dégradation d'immeubles d'habitation,

- mettre en avant un développement raisonné de l'habitat en limitant la consommation de l'espace et en privilégiant les formes urbaines favorisant ce développement urbain,
- maîtriser la circulation et le stationnement,
- privilégier les déplacements en modes doux : maillage de trajets piétonniers inter-quartiers, continuité des cheminements existants, réaménagement de voies existantes,
- déterminer des alignements de rues pour améliorer à moyen ou long terme les conditions de circulation dans la ville,
- optimiser le périmètre classé, voire le diminuer en fonction de la situation locale.
- en termes de développement économique :
- développer un commerce de proximité,
- développer les projets menés par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- en termes d'environnement et de développement durable :
- poursuivre l'aménagement d'espaces publics pour un cadre de vie de qualité et pour renforcer l'image de la Ville : parc de la Ratelle, traitement des entrées de ville, réalisation de parkings publics dans les zones les plus urbaines, réglementation du stationnement pour limiter l'apport journalier de véhicules liés à la fréquentation de la gare, identifiées comme gare de rabattement privilégiée des habitants des Communes alentour,
- adopter un plan de circulation permettant de renforcer l'attraction des transports en commun et mieux maîtriser les flux de véhicules traversant la ville (étude du réseau viaire en cours, menée par VGP).

Considérant que sur le plan réglementaire, l'apport des différentes lois de réforme de l'urbanisme en 2007 et plus récemment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), nécessite une refonte des règlements de zone.

Considérant que les annexes du PLU devront être actualisées et complétées : évolution du schéma directeur d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales, arrêté préfectoral appliquant le plan de prévention des risques de mouvements de terrains liés à l'argile,...

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire et délibéré

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De prescrire à l'unanimité la révision du PLU selon les objectifs poursuivis.

**Article 2 :** Sollicite Monsieur le Préfet, suivant l'article L 121-2 du Code de l'Urbanisme afin de porter à la connaissance du public l'enquête publique du PLU.

**Article 3 :** D'engager dès à présent, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de révision du PLU, c'est-à-dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal, selon les modalités suivantes :

- publications dans la presse municipale et dans la presse locale,
- mise à disposition du public, dans les locaux des services techniques et de l'urbanisme, 16 rue Gabriel Péri, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU et d'un cahier spécial, destiné à recueillir les observations,
- organisation d'une réunion publique d'information sur le projet de révision, avant l'arrêt du PLU
- exposition publique dans les locaux de l'hôtel de ville, avant l'arrêt du projet.

**Article 4 :** D'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet ainsi que les personnes publiques autres qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile-de-France, de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand

Parc, du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambres des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture.

**Article 5 : De consulter** également à leur demande au cours de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, les maires des Communes voisines et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ou leurs représentants.

**Article 6 : De consulter** à l'initiative du Maire, au cours de l'élaboration du projet de révision, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

**Article 7 : De consulter**, au cours de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement.

**Article 8 : D'autoriser** Monsieur le Maire à choisir l'organisme chargé des études liées à la révision et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.

**Article 9 : De solliciter** de l'Etat et du Département des Yvelines, une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision.

**Article 10 : D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

**Article 11 : Précise que :**

- conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet des Yvelines, aux Présidents du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général des Yvelines, de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (STIF) et aux présidents des trois chambres consulaires.
- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à l'annexe des services techniques/urbanisme durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 12 : Indique** qu'un groupe de travail, à constituer, sera chargé d'assurer le suivi des travaux de la révision du PLU et sera réuni à l'initiative de Monsieur le Maire en tant que de besoin.

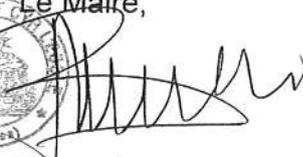
Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 17 DEC. 2014  
et publication du : 8 DEC. 2014

Saint-Cyr-l'Ecole,  
le : 17 DEC. 2014



Le Maire,  
Bernard DEBAIN

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
  
Bernard DEBAIN

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Prescription de la révision du PLU et lancement de la concertation publique.

**Date de transmission de** 17/12/2014

**l'acte :**

**Date de réception de** 17/12/2014

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** 2014-12-23 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20141203-2014-12-23-DE

**Date de décision :** 03/12/2014

**Acte transmis par :** Valerie MOUTE

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols